

BARÈME DES HONORAIRES D'AGENCE

Les honoraires affichés sont ceux pratiqués* sauf convention contraire entre les parties.

(Code du Commerce – Article L 410-2)

Applicables à compter du 28 mars 2014 (Loi ALUR) Tva en vigueur 2%

*Dans le cas de délégations les honoraires pratiqués seront ceux du délégataire

❖ IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ainsi que TERRAINS

♦ HONORAIRES DE TRANSACTION

A la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon convention inscrite sur le mandat

PRIX DE VENTE	POURCENTAGE Ttc (%)	OBS
De 1 à 50 000 €	10 à 30	(*)
De 50 001 à 100 000 €	6 à 10	(*)
De 100 001 à 145 000 €	5 à 7	(*)
De 145 001 à 200 000 €	5 à 7	(*)
De 200 001 à 350 000 €	4 à 6	(*)
De 300 001 à +	5 à 6	(*)

(*) Les honoraires sont libres, l'agence se réserve le droit de baisser les honoraires en fonction de la difficulté de la négociation

♦ HONORAIRES DE LOCATION (Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 article 5) (Arrêté du 10 janvier 2017 Loi Alur)

Frais de dossier, rédaction du bail et état des lieux

1 mois de loyer HC maximum selon le bien. Charge locataire

Frais de dossier, rédaction du bail et état des lieux + frais éventuel d'entremise

1 mois de loyer HC maximum selon le bien Charge propriétaire.

Respect de la tarification légale.

Constitution dossier, rédaction du bail : 8€/m² (max) Etat des lieux : 3€/m² (max)

♦ ACTES SPECIFIQUES

- ♦ Nous consulter

❖ IMMEUBLES A USAGE COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL

♦ VENTE

15% Ttc maximum à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon convention sur le mandat

♦ LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS

De 10 à 25% Ttc du loyer annuel Ttc à la charge du preneur ou du bailleur selon convention

❖ ESTIMATION IMMOBILIÈRE

- ♦ De 100 à 250 € Ttc (avec courrier) selon le bien immobilier.